



OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as "developed", "industrialized" and "developing" are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact <u>publications@unido.org</u> for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

DE

2/253

FORUM DU SECTEUR PRIVE A GABORONE DU 3 AU 5 JUIN 1995

CONTRIBUTION DU BUSCO PRESENTEE PAR MONSIEUR Olivier GISCARD d'ESTAING PRESIDENT.

Le Sommet Mondial sur le Développement Social COPENHAGUE au niveau des Chefs d'Etats du 6 au 12 Mars 1995 a donné lieu à des engagements précis des gouvernements concernés ainsi qu'à des propositions des entrepreneurs dans leurs volontés de lutte pour l'emploi contre la misère et l'exclusion.

I - En particulier, les Gouvernements ont manifesté leur volonté

- I De fournir, à l'échelon national et international, un environnement économique favorable à la création, des richesses dont l'humanité a besoin et à la lutte contre le chômage et la misère, et en particulier de :
 - . promouvoir la croissance économique, les investissements et l'expansion du commerce internationnal;
 - . s'efforcer de réduire la dette des pays les moins riches ;
 - . libéraliser le commerce mondial, dans le cadre d'une concurrence assainie ;
 - . rechercher la stabilité politique, selon des principes démocratiques et le respect des valeurs éthiques qui en conditionnent le bon fonctionnement;

- . favoriser la participation de tous les acteurs de la vie économique et sociale, en particulier des entreprises du secteur privé, appelées à jouer un rôle croissant;
- . reconnaître les lois du marché, en veillant au respect des préoccupations sociales et de la dignité humaine ;
- . adopter des fiscalités stimulant l'emploi et encourageant les entreprises à intégrer dans leur gestion les priorités sociales ;
- oeuvrer à tous les niveaux pour la simplification administrative; indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise locale et internationale -en particulier pour favoriser l'entrée sur le marché de l'emploi, ainsi que la création et la survie de petites et moyennes entreprises.
- 2 De créer les conditions permettant la croissance de l'emploi productif :
 - . faire du plein emploi, productif et librement choisi, un objectif politique majeur ;
 - encourager l'utilisation de techniques compatibles avec un haut niveau d'emploi : dans ce but promouvoir des études sur l'influence des nouvelles technologies sur l'emploi, y associer employeurs et salariés;
 - reconnaître le rôle essentiel des entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, pour la création d'emplois, grâce au développement de leurs activités; encourager dans cette perspective la création d'entreprises;
 - . créer des emplois pour l'environnement et l'action sociale ;
 - . encourager les exportations, facteur de croissance économique ;

- . assurer une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail et de l'apprentissage; aménager la fiscalité et la législation sociale à cet effet;
- . assurer le fonctionnement des conventions collectives dans le respect de conventions précédemment ratifiées :
- . insister sur le rôle primordial de la formation et de l'apprentissage, identifier les qualifications requises et la tendance des besoins en fonction de la nature des emplois ;
- . aider les chercheurs d'emploi dans le cadre d'un meilleur fonctionnement du marché du travail; favoriser leur mobilité.
- 3 Développer de nouvelles formes de coopération entre les pouvoirs publics, les entreprises, les coopératives, les ONG, les institutions, les associations professionnelles, les groupes civiques et les syndicats,
- II En contre-partie, les entrepreneurs s'engagent à accroître la création des emplois et particulièrement à un nouveau type de coopération avec les pouvoirs publics.

Ces propositions sont particulièrement applicables au continent Africain qui a été retenu comme un continent prioritaire. L'étude du BUSCO a permis de clarifier les fonctions et responsabilités dévolues aux pouvoirs publics, aux entreprises privées ainsi que leurs responsabilités communes. (Voir annexe 1)

De nombreux entrepreneurs se sont engagés à agir comme citoyens responsables au sein des communautés dans lesquelles il opèrent :

- . prendre leur part dans la construction et l'avenir de celles-ci, que ce soit à l'échelon local, national, régional ou mondial;
- . contribuer au progrès social des pays dans lesquels il s'établissent pour la production et / ou la distribution de leurs produits

-4-

et services ; promouvoir les droits de l'homme, l'éducation, le bien être et d'une façon générale le dynamisme des communautés de ces pays ;

- . plus généralement, situer leur action dans le cadre de principes de conduite, comparables à ceux préconisés par les organismes internationaux et par un nombre croissant d'entreprises;
- . refuser toute participation à des actions de corruption, de blanchissement d'argent, et de toute autre pratique vénale.

A promouvoir l'emploi et respecter la dignité et le potentiel de chaque travailleur :

- fournir des emplois productifs et économiquement justifiés, en fonction de la situation du marché et de la nature d'activité de l'entreprise;
- . pratiquer des conditions de travail qui assurent la sécurité et qui respectent la santé et la dignité du personnel;
- . protéger les salariés des accidents ou des maladies qui peuvent survenir sur le lieu de travail.

A participer à l'action pour le développement humain :

- . soutenir les politiques qui favorisent le développement humain, notamment à travers des relations harmonieuses entre les entreprises et les autres partenaires au sein du corps social;
- . collaborer avec les pouvoirs publics dans les pays ou régions engagés dans une lutte pour leur développement social, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture.
- . favoriser la participation des femmes à la vie sociale et économique, dans le respect de leurs responsabilités familiales.

A participer à la lutte contre les fléaux sociaux et pour de meilleures conditions de vie :

- . contribuer à la lutte contre la faim, l'analphabétisme et les épidémies ;
- promouvoir un habitat décent et des conditions sanitaires adaptées aux besoins.

A assurer la diffusion des technologies et la formation professionnelle, que les entreprises sont les plus aptes à réaliser :

- . participer à la transmission des connaissances de base ;
- établir une collaboration exemplaire Université/Industrie;
 contribuer à la formation au sein des établissements d'enseignement supérieur;
- . assurer un apprentissage comprenant la formation technique et les travaux pratiques ;
- procéder aux transferts de technologies propres à diffuser les aptitudes à créer et distribuer les produits, dans le cadre de contrats de licence et du respect de la législation concernant les brevets et les marques.

A favoriser de nouvelles relations entre grandes et petites entreprises :

A apporter des appuis aux ONG à vocation sociale et humanitaire ; dans ce but :

- apporter une contribution financière, favorisée par des avantages fiscaux;
- . fournir une aide à la gestion, par apport d'un professionalisme, dans le cadre d'une participation systématiquement organisée ;
- . y reconnaître un gisement d'emplois productifs et rémunérables.

A participer activement à la consultation des organismes internationaux et des gouvernements.

A conseiller les pouvoirs publics dans les domaines :

. de l'allègement des formalités administratives, la définition et le contrôle des règlementations nécessaires, aux différents niveaux local, national, régional et international.

A assurer la formation professionnelle, initiale et permanente :

- dans leur secteur spécifique, le cas échéant au sein des organismes professionnels, avec la participation active des apprentis et grâce à des financements publics et privés;
- . ouvrir le monde de l'entreprise à la formation des membres de la Fonction Publique.

A participer aux programmes sociaux des pouvoirs publics, prioritairement en ce qui concerne :

- . l'habitat social ; jouer un rôle moteur pour le financement et la construction et établir des normes adéquates avec les utilisateurs.
- . la santé ; apporter connaissances et moyens et collaborer avec les fondations et associations ;
- . la nutrition ; améliorer la production agricole et les circuits de transformation et de distribution des produits alimentaires ;
- . la mise en place des infrastructures nécessaires au bon fonction nement de l'économie et notamment à l'activité des petites et moyennes entreprises.

Sur le plan international la coopération entre pouvoirs publics et entreprises devrait être engagée et suivie prioritairement avec les services de l'ONUDI, ses actions devraient s'inscrire dans les domaines prioritaires que sont :

- les investissements;
- la formation professionnelle technique et de gestion ;
- le transport de technologies et de savoir-faire.

Un accent tout particulier doit être mis sur la coopération directe entre les entreprises Africaines, les Services de l'ONUDI, et les entreprises des autres continents, et sur le développement des petites et moyennes industries et des activités de service qui y sont attachées.

BUSCO - Arelie de la Défense - Paroi Sud - 1/92055 Paris I a Défense Cedes su Phone (13.1) 40.81.37.61 - Pax : /33.1) 40.81.35.51

ANNEXE I

Distribution of responsibilities in the economic and social sectors

Priority responsibilities of publicauthorities	Shared responsibilities	Priority responsibilities of private
The setting-up of a social, economic and fiscal legislation	Installing social protection (health, unemployment, retirement and family charges)	companies Production and supply of goods and services necessary for populations
Monetary stability	Additional training	Responsibilities towards clients (quality, prices, delivery dates), shareholders, employees, sub-contractors and local
Regional development		communities
Adequate infra-structures	Contribution to full employment	Profitability of operations
Public security	Support for the NGO's with a humanitarian and / or cultural objective	Assuming required legal and fiscal obligations
Social policy in the capacity of employers	To make up for noted insufficiencies and needs	To secure professional training
Education	To cooperate in the struggle against misery and exclusion in a spirit of subsidiarity	Business Association for the World Social Summit BUSCO
International relations	To contribute to social housing	Olivier GISCARD d'ESTAING Chairman